

# VANNES

## PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

REUNION D'ÉCHANGES ET D'INFORMATION

Mercredi 4 janvier 2023

# Intervenants de la réunion

---

- Marie CONCIATORI, directrice de cabinet de la préfecture du Morbihan
- David ROBO, Maire de Vannes
- Mathieu ESCAFRE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Hélène MARMIN, Direction de l'administration pénitentiaire
- Marie-Line HANICOT, Direction interrégionale des services pénitentiaires
- David BARJON, Directeur général – APIJ
- Laure DEJOUX, Directrice de programme – APIJ
- Claire GORETH, Chargée de mission Service Foncier et Urbanisme – APIJ
- Sophie MARTEL, Cheffe de projet – APIJ

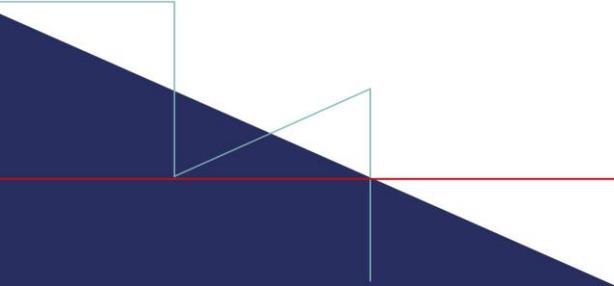
# Déroulé de la réunion du 04 janvier 2023

---

- Propos introductifs
- Présentation des prescriptions issues de la concertation préalable
- Conclusions issues des études de trafics et mobilité
- Aménagements envisagés aux abords de l'établissement pénitentiaire
- Précisions sur le projet d'établissement pénitentiaire
- Dépôt du dossier d'utilité publique
- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme (PLU)
- Calendrier des prochaines étapes



# Présentation des prescriptions issues de la concertation préalable



# Présentation des prescriptions issues de la concertation préalable

---

- Forme architecturale et insertion paysagère
- Limitation des éventuelles nuisances en phase d'exploitation
- Réduction et gestion des impacts environnementaux

# Forme architecturale et l'insertion paysagère de l'établissement

- Le cahier des charges impose une architecture institutionnelle sobre et soignée sans mettre en avant de marqueurs carcéraux stigmatisants pour le quartier;
- Prescriptions de conception sur la qualité des aménagements extérieurs paysagers, sous réserve des contraintes pénitentiaires:
  - Maintien principe de haie le long de la RN 166, en lisière paysagère d'une vingtaine de mètres de large ;
  - Maintien des arbres entrée du site au maximum ;
  - Intégration paysagère du grillage
  - Traitement paysager de la voirie d'accès
- Préserver le domaine pénitentiaire dans un écrin visuel de verdure depuis l'extérieur pour son insertion paysagère.



Bordure Ouest du site depuis rue du Rohic



Haie depuis la RN166 au nord du site

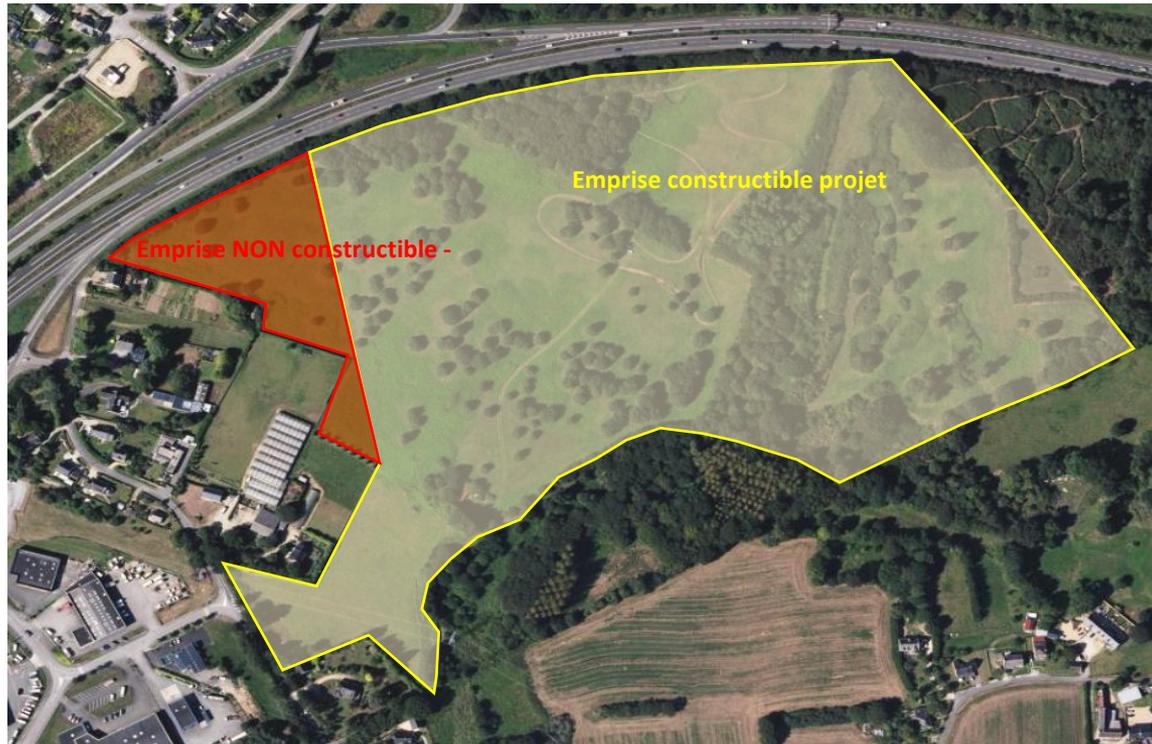


Vue sur la RN166 depuis l'intérieure de la parcelle au nord du site

# Forme architecturale et l'insertion paysagère de l'établissement

## □ Sanctuarisation d'une zone végétalisée à l'Ouest du domaine:

- Création d'un écran végétal entre les habitations et la zone constructible du projet;
- Mise à distance des premiers bâtiments pénitentiaires vis-à-vis des habitations voisines ;
- Frange Ouest végétale non constructible à paysager (par exemple haies bocagères) servant de zone tampon de mise à distance du quartier d'habitation en participant à l'insertion paysagère et à la compensation environnementale sur site



# Forme architecturale et l'insertion paysagère de l'établissement



# Forme architecturale et l'insertion paysagère de l'établissement

## • Traitement du chemin communal au sud:

Afin de répondre aux inquiétudes des riverains pour empêcher les nuisances aux les alentours du domaine:

- Echanges en cours entre la ville et l'APIJ pour l'acquisition du chemin, sans enclaver les parcelles mitoyennes au sud;
- Le chemin communal pourrait alors être intégré à l'emprise du domaine pénitentiaire;

ETAT ACTUEL

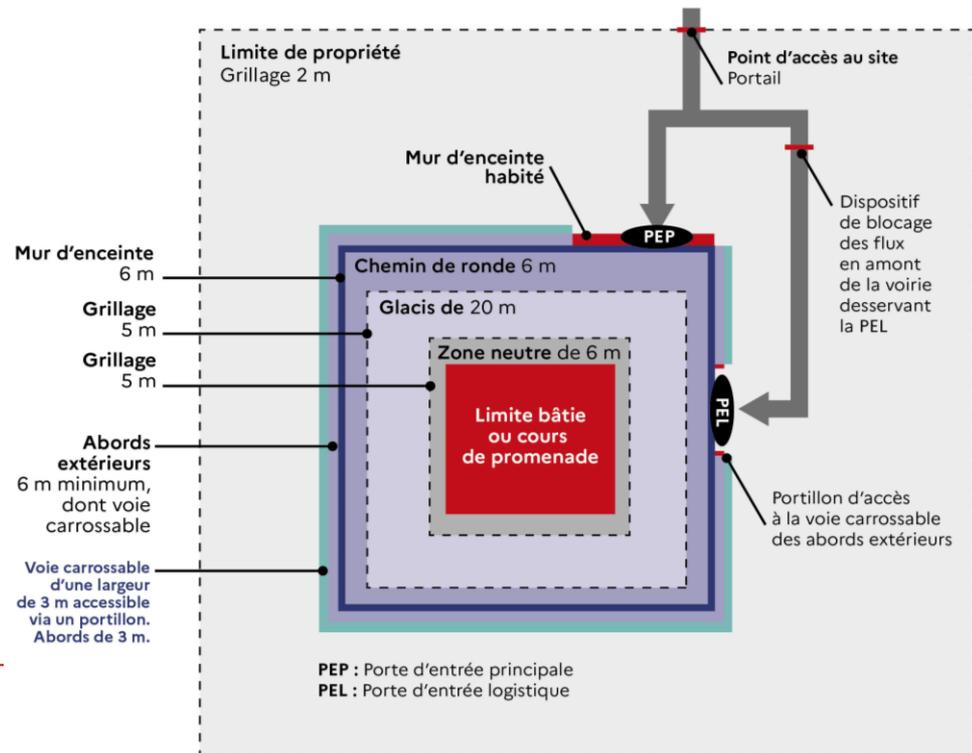


- 1 (jaune) : chemin carrossable permettant le passage de véhicule et d'engins agricoles – **identifiable**.
- 2 (bleu clair) : chemin non carrossable encombré par des herbes hautes – **identifiable**.
- 3 (rose) : chemin **non identifiable**.
- 4 (bleu foncé) : chemin **non identifiable**.
- 5 (turquoise) : chemin privatif accessible aux véhicules par un tunnel sous la 4 voie – **identifiable**.

# Limitation des éventuelles nuisances en phase d'exploitation

## ❑ Prescriptions au concepteur:

- Limitation hauteur bâtiment de: RDC + 3 étages ;
- Orientation préférentielle des quartiers d'hébergement;
- Internalisation du glacis et zone neutre pour assurer une mise à distance de 32m minimum (en plus des 90 à 180m par rapport aux constructions riveraines);
- Augmenter la hauteur de clôture du domaine pénitentiaire de 2 à 3 mètres;
- Limitation de l'artificialisation des sols, en cohérence avec l'objectif zéro rejet en eaux pluviales du règlement d'assainissement ;



# Limitation des éventuelles nuisances en phase d'exploitation

## □ Les mesures de bruit ont montré que les niveaux sonores actuels sont de l'ordre de :

- En période diurne (6h-22h):
  - 68 dB(A) le long de la RN166;
  - 58 dB(A) le long de la rue de Rohic;
- En période nocturne (22h-6h);
  - 60 dB(A) le long de la RN166;
  - 47 dB(A) le long de la rue de Rohic;

## □ Bruit de voisinage - Impact acoustique de l'établissement

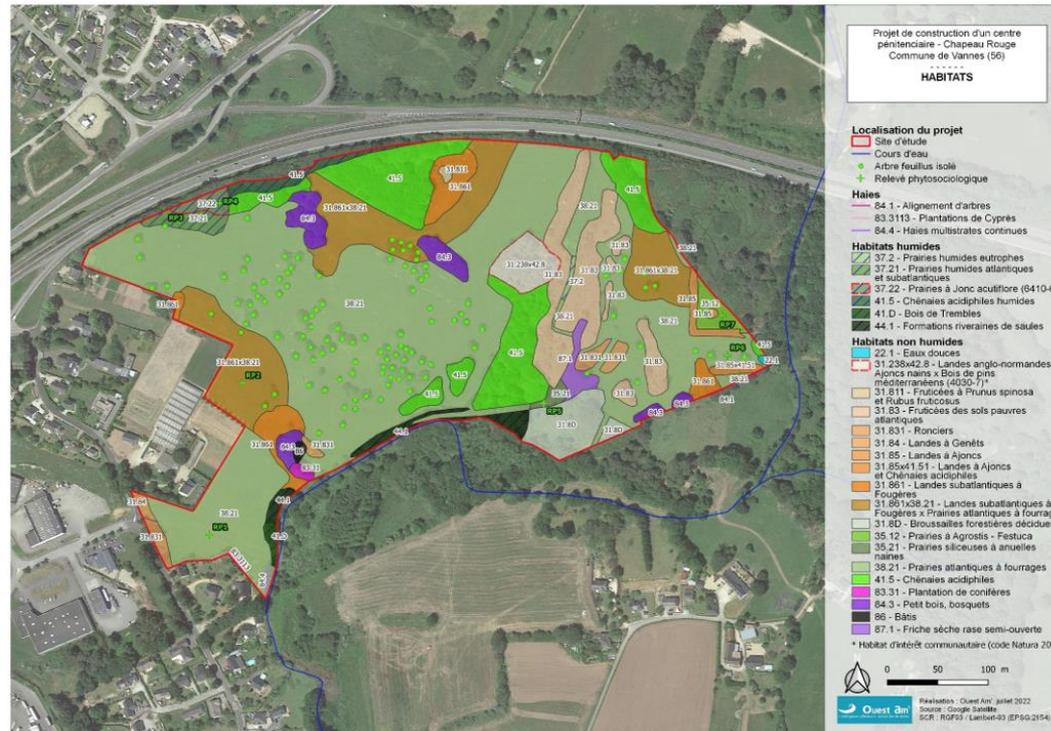
- L'impact sonore des équipements techniques et des activités sur le site pénitentiaire sera limité;
- Les émergences réglementaires suivantes en limite de propriété des riverains seront respectées :
  - 5,0 dB(A) en période diurne (7 h – 22 h) ;
  - 3,0 dB(A) en période nocturne (22 h – 7 h).
- Mesures de conception architecturales limitant nuisances sonores émises de l'établissement :
  - Le mur d'enceinte de 6 mètres de hauteur prévu le long du périmètre du site offrira une protection acoustique pour les riverains et pour les futurs bâtiments ;
  - Internalisation du glacis permettra une mise à distance des bâtiments d'hébergements à minima 32 mètres (soit une mise à distance d'environ 120m à 210m des principales habitations);
  - Orientation des quartiers pour limiter impacts sonores (orientation Ouest limitée au maximum) ;
  - Orientation des ateliers de travail pour limiter impacts sonores ;
- Etude acoustique sera rendue publique en 2023

# Réduction des impacts environnementaux

- Diagnostic Zones humides - Faune et Flore

- Les habitats et la flore

- Intérêt pour la biodiversité du bois de pins maritimes très clair, qui préserve en sous-strate un fragment de lande sèche d'intérêt communautaire
- L'ensemble de cette végétation est relativement commune.



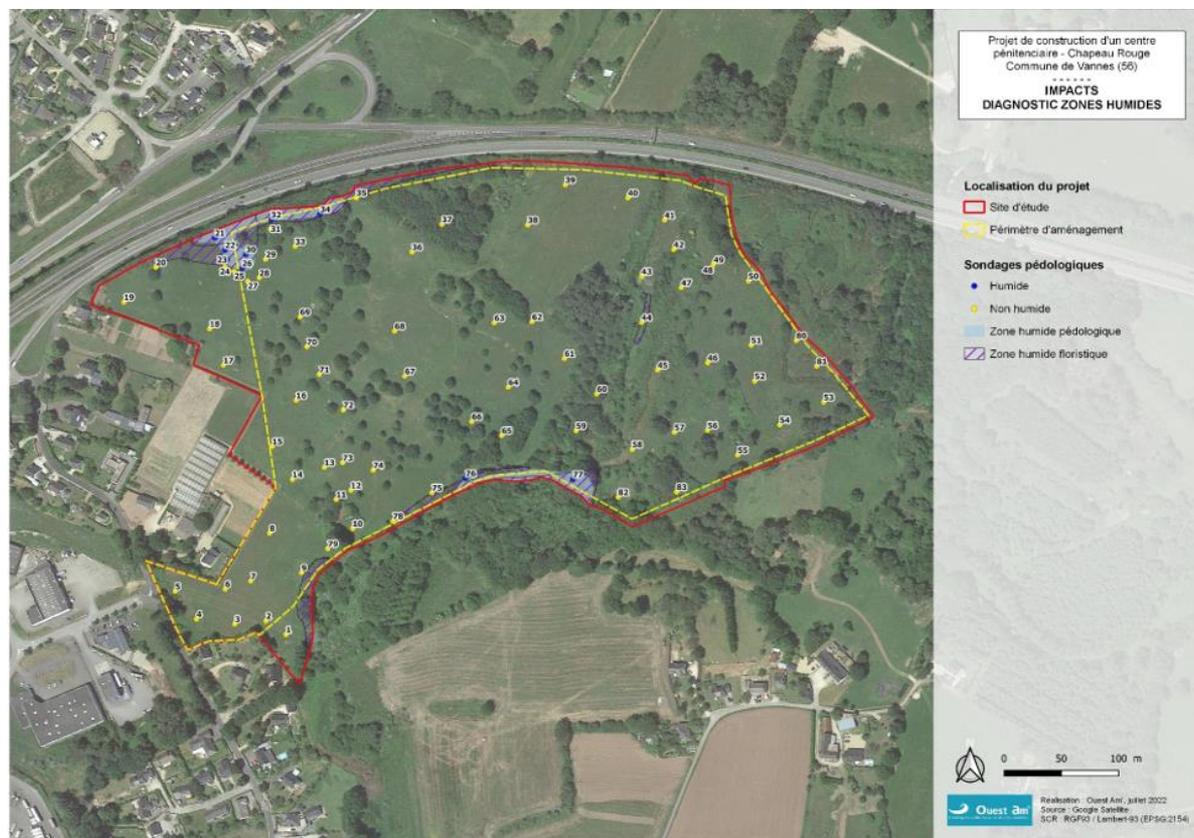
# Réduction des impacts environnementaux

- Diagnostic Zones humides - Faune et Flore

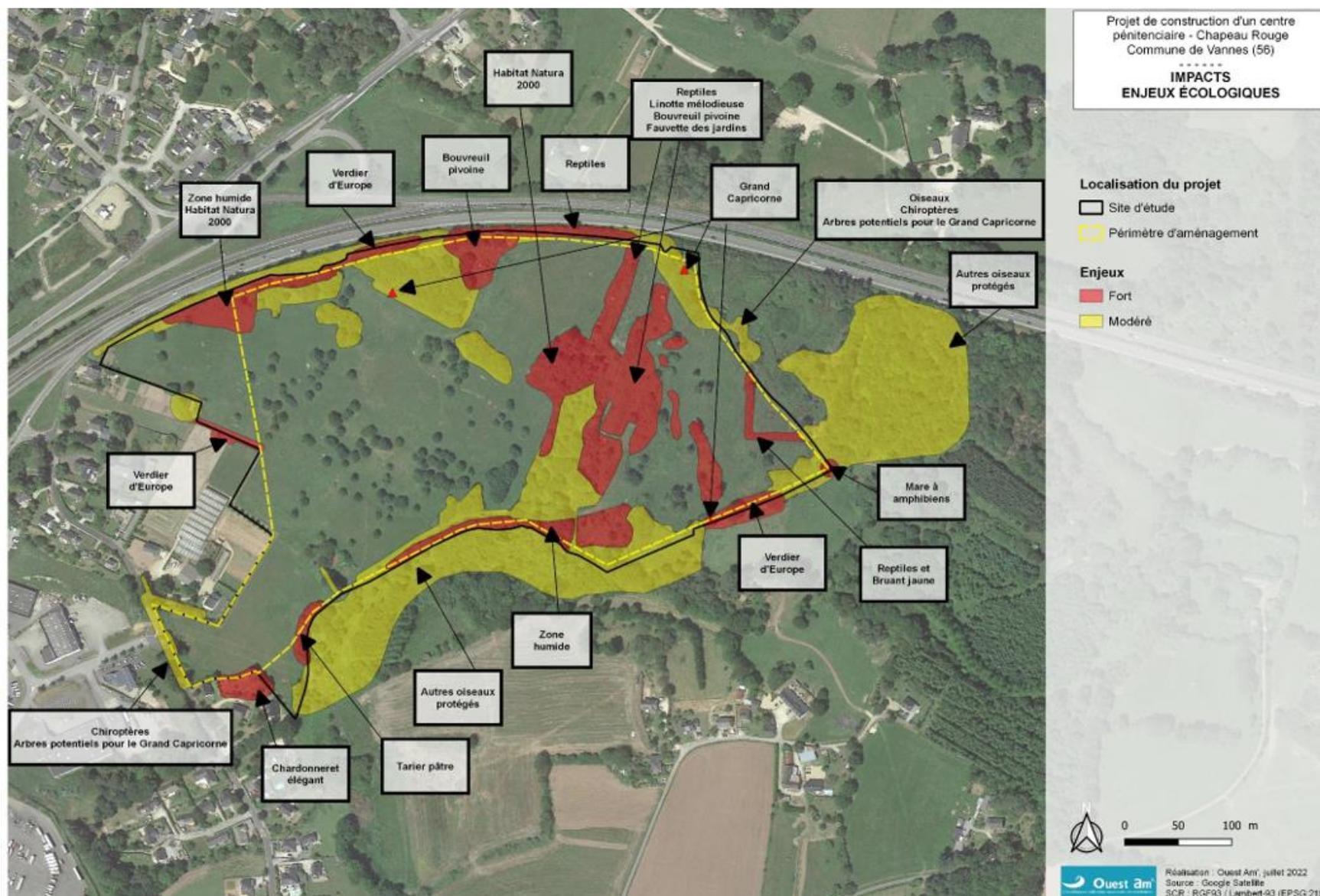
- Zones humides

- Zone humide directement impactée 3 000 m<sup>2</sup>, soit environ 2% de l'aire d'étude.

- Prévoir la recréation ou la restauration de zones humides qui seront impactées

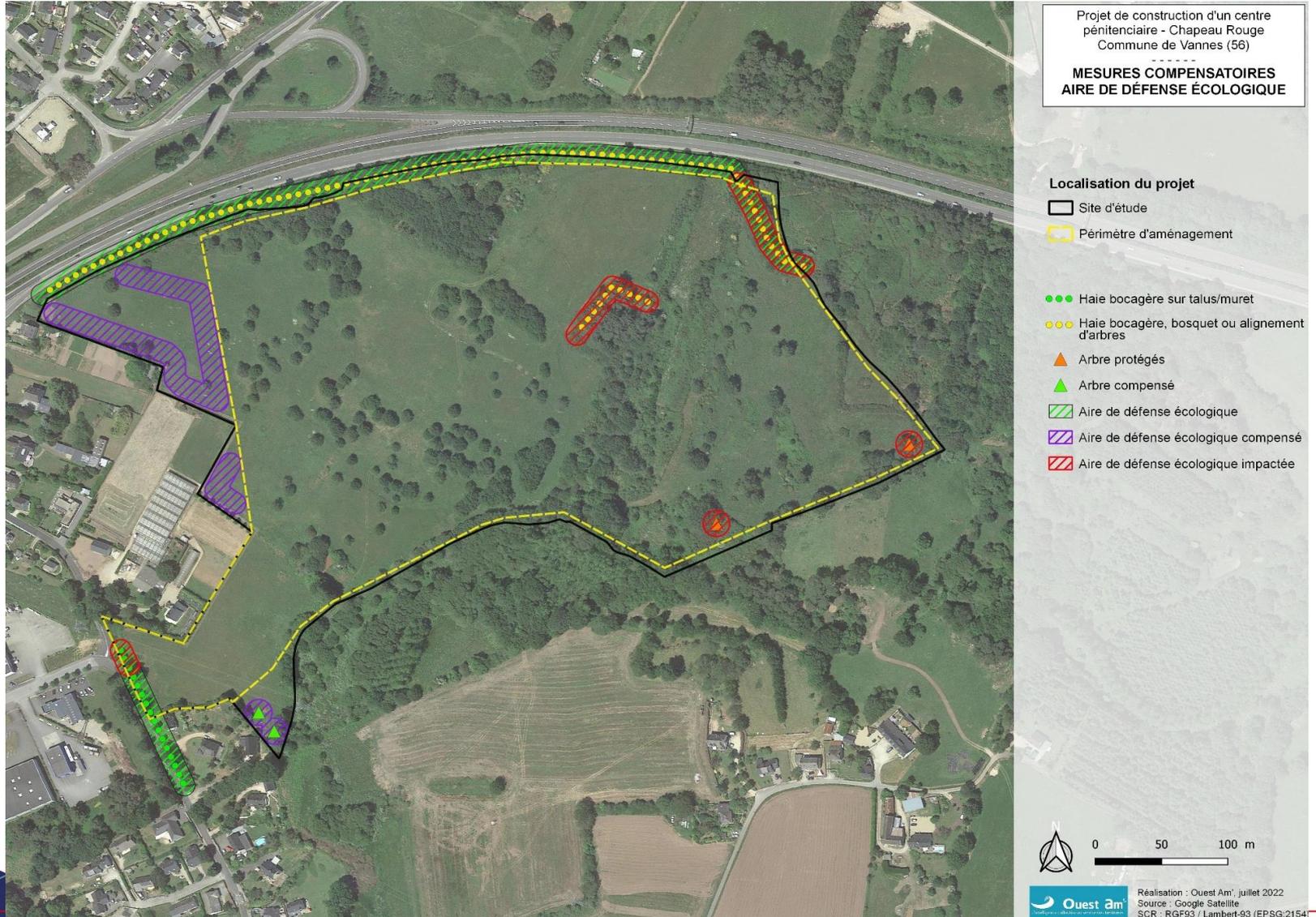


# Réduction des impacts environnementaux



# Réduction des impacts environnementaux

## Mesures de compensations envisagées sur le site, en lien avec les acteurs locaux



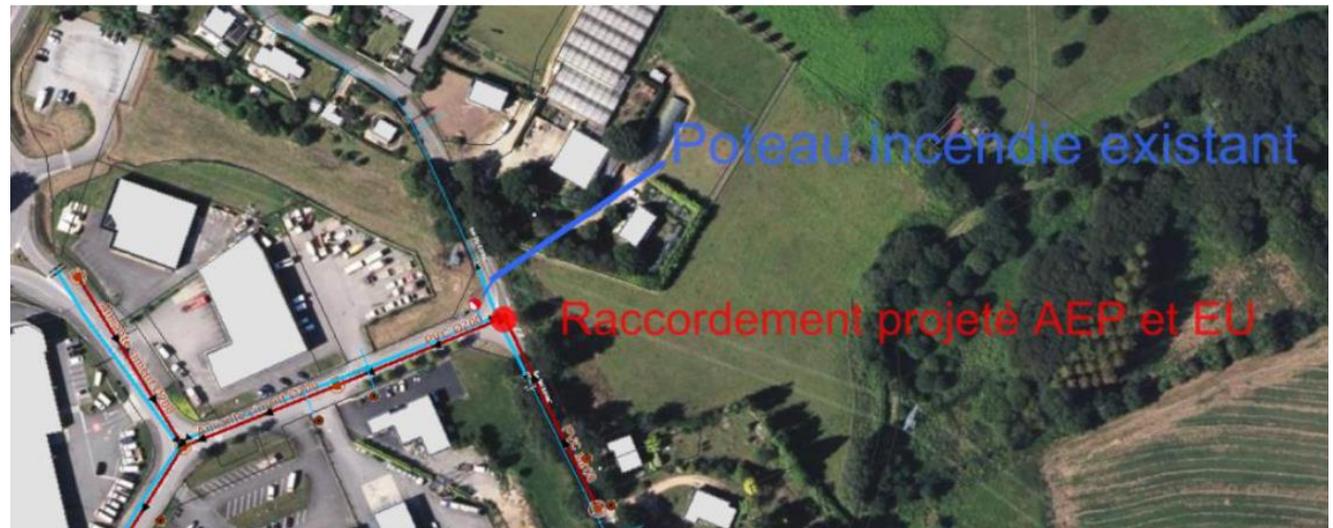
# Réduction des impacts environnementaux

## ❑ Gestion des eaux pluviales:

- Mise en œuvre du règlement GMVA: Mise en œuvre stratégie « **zéro rejet** »
- **Limitier artificialisation des sols** sur le domaine pénitentiaire ( ex: zone neutre glacié herbacé , parkings végétalisés, toitures végétales etc...);

## ❑ Réseaux d'assainissement eaux usées :

- Raccordement du futur établissement pénitentiaire au réseau d'eaux usées existant rue du Rohic ;
- Possibilité de raccordement des riverains de la rue du Rohic Nord à l'assainissement collectif s'ils le souhaitent;



# Conclusions issues des études de trafics et mobilité

---

- Faisabilité des différentes dessertes possibles
- Impact du centre pénitentiaire sur le trafic
- Echanges avec DREAL et la ville sur la réorganisation à l'échelle du quartier
- Desserte en transports en commun

# Sur les préoccupations vis-à-vis de la circulation et de l'accès au site

## Etudes de mobilité et de trafic

Les analyses des études ont été menées selon :

- Les heures de pointe du **Matin 8H-9H**;
- Les heures de pointe du **Soir 17H-18H**;

	Trafic émis par site pénitentiaire	Trafic attiré par site pénitentiaire	Impact
<b>Phase exploitation 2027 <b>Matin</b> (HPM)</b>	35 véhicules	75 véhicules	Pas de dégradation significative des conditions de circulation
<b>Phase exploitation 2027 <b>Soir</b> (HPM)</b>	75 véhicules	20 véhicules	Pas de dégradation significative des conditions de circulation
<b>Phase chantier</b>	Flux plus faible qu'en exploitation	Flux plus faible qu'en exploitation	Pas de dégradation significative des conditions de circulation
<b>2037 avec échangeur du Liziec</b>	Hausse général du trafic d'environ 15% Impact négligeable de l'établissement pénitentiaire	Hausse général du trafic d'environ 15% Impact négligeable de l'établissement pénitentiaire	Pas de dégradation significative des conditions de circulation
<b>CONCLUSION</b>	<b>Impact du site pénitentiaire négligeable sur le trafic</b>		

# Sur les préoccupations vis-à-vis de la circulation et de l'accès au site

- **Accès à partir du giratoire de Saint Avé**

La création d'un échangeur directement à partir du **giratoire de Saint Avé Nord est impossible à réaliser** pour les raisons suivantes :

- Proximité du giratoire avec la RN166 ;
- Impossibilité de créer un franchissement au-dessus de la RN166 à cause du profil en long ;

- **Accessibilité depuis la RN166**

- Nécessité de créer un **échangeur dédié**
- Nécessité d'**adapter cet échangeur lors des travaux du Liziec**
- Nécessité d'**adapter le projet d'échangeur du Liziec**
  
- **Durée de réalisation du dispositif d'échange:**
  - Études (31 mois)
  - Travaux (20 mois)
  
- **Cout d'aménagement d'environ 6,0 M€ HT;**

- Cet échangeur impliquerait **2 accès sur le site** ( RN 166 pour voitures et toujours accès à l'ouest rue du Rohic pour piétons, mobilité douce , bus etc...): **contraire aux principes de sûreté de l'administration pénitentiaire**

# Sur les préoccupations vis-à-vis de la circulation et de l'accès au site

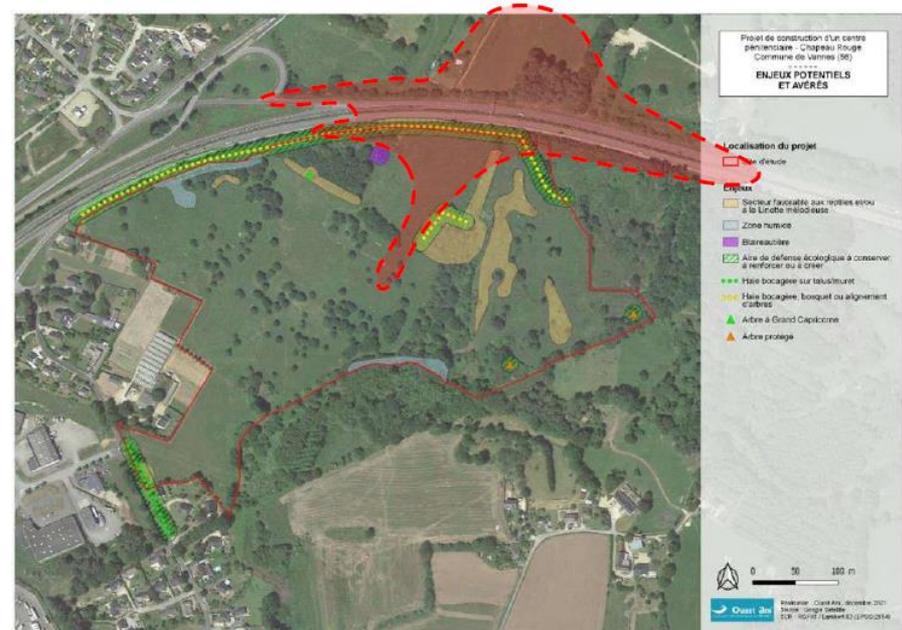
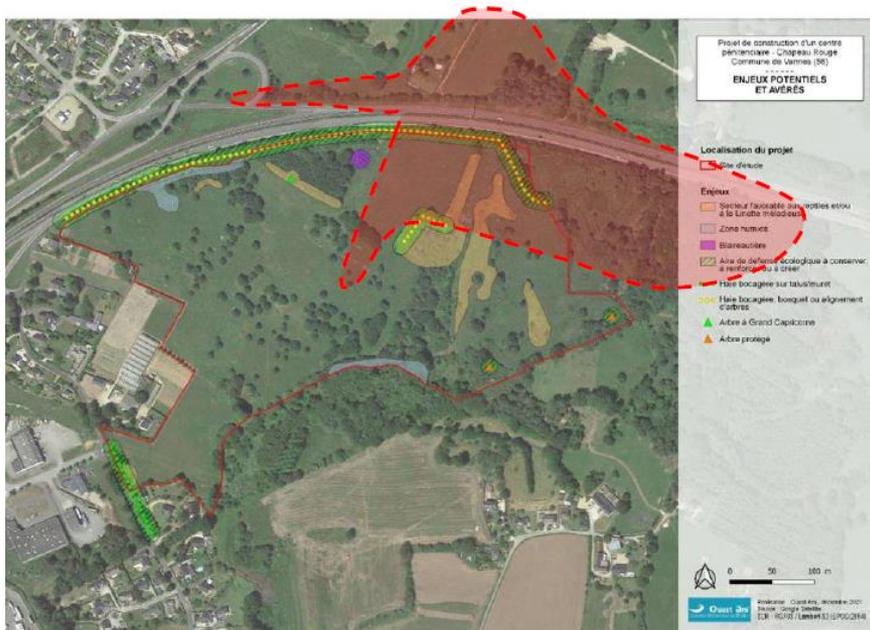
## Accessibilité depuis la RN166 – Impacts environnementaux

### ➤ Raccordement à l'état existant:

- Surface naturelle impactée : **10,5 ha**
- Surface de boisement impacté : **2,4 ha**
- Aire de défense écologique impacté : **200 ml**

### ➤ Raccordement avec futur échangeur du Liziec:

- Surface naturelle impactée : **5,2 ha**
- Surface de boisement impacté : **1,1 ha**
- Aire de défense écologique impacté : **430 ml**



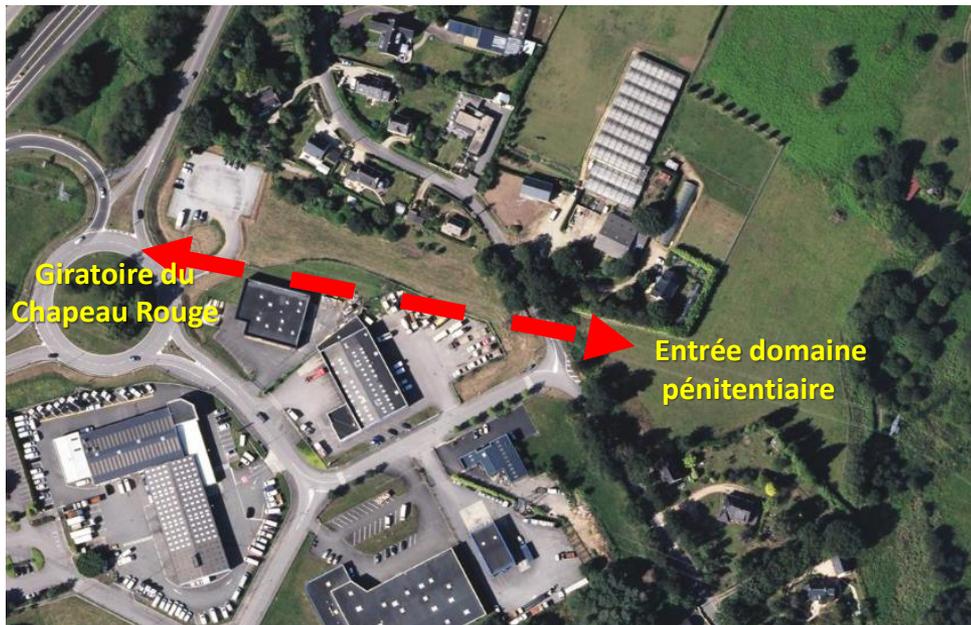
-> Solution non envisageable au regard de ses impacts environnementaux

# Amélioration de la circulation routière pour les riverains du Chapeau Rouge

## ❑ Réorganisation envisagée par la ville :

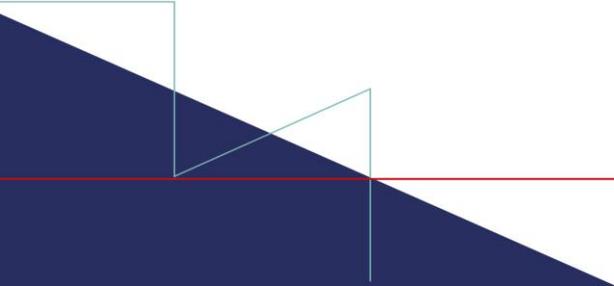
Réflexion de restructuration des voiries à l'échelle du quartier dans le cadre du futur projet d'échangeur du Liziec, au sein duquel le futur centre pénitentiaire s'inscrira :

- **Mise en impasse de la partie nord de la rue du Rohic** pour la désolidariser de la bretelle du giratoire qui permet d'accéder à la RN 166;
- **Création d'une éventuelle voie nouvelle depuis le giratoire** qui permettrait l'accès au centre pénitentiaire et une **meilleure desserte par les bus**;



---

# Précisions sur le projet d'établissement pénitentiaire



---

# Le projet pénitentiaire de Vannes

---

## Typologie de l'établissement

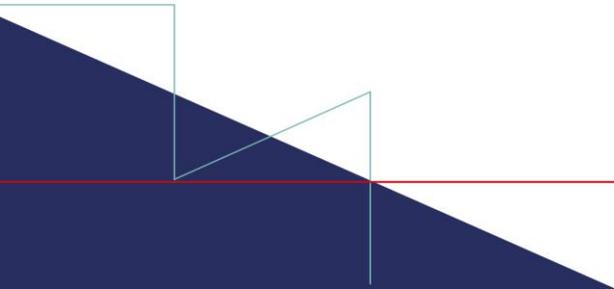
### Surface d'implantation :

- Surface en enceinte : environ 10 ha ;
- Surface totale : environ 14 ha ;

### Etablissement en sûreté adaptée :

- Pas de mirador / pas de filin anti-hélicoptère, etc.

### Fermeture de la Maison d'Arrêt de Vannes existante



# Le projet pénitentiaire de Vannes

---

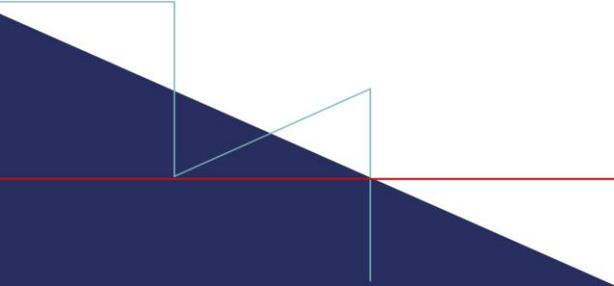
## Calibrage de l'établissement

La capacité nominale de l'établissement est de :

- 550 places pour les détenus :
  - Quartier d'accueil et d'évaluation: 40 places
  - Maison d'arrêt : 360 places ;
  - Centre de détention : 130 places ;
  - Quartier semi-liberté : 20 places ;
- PREJ ( Pôles de rattachement d'extraction judiciaire): 50 personnels
- Environ 400 personnels pénitentiaires;
- Visiteurs et intervenants réguliers et ponctuels : environ 220 personnes ;  
(famille / entretien maintenance / professeurs / avocats / pôle emploi / aumôniers / infirmières, médecins / associations etc...);

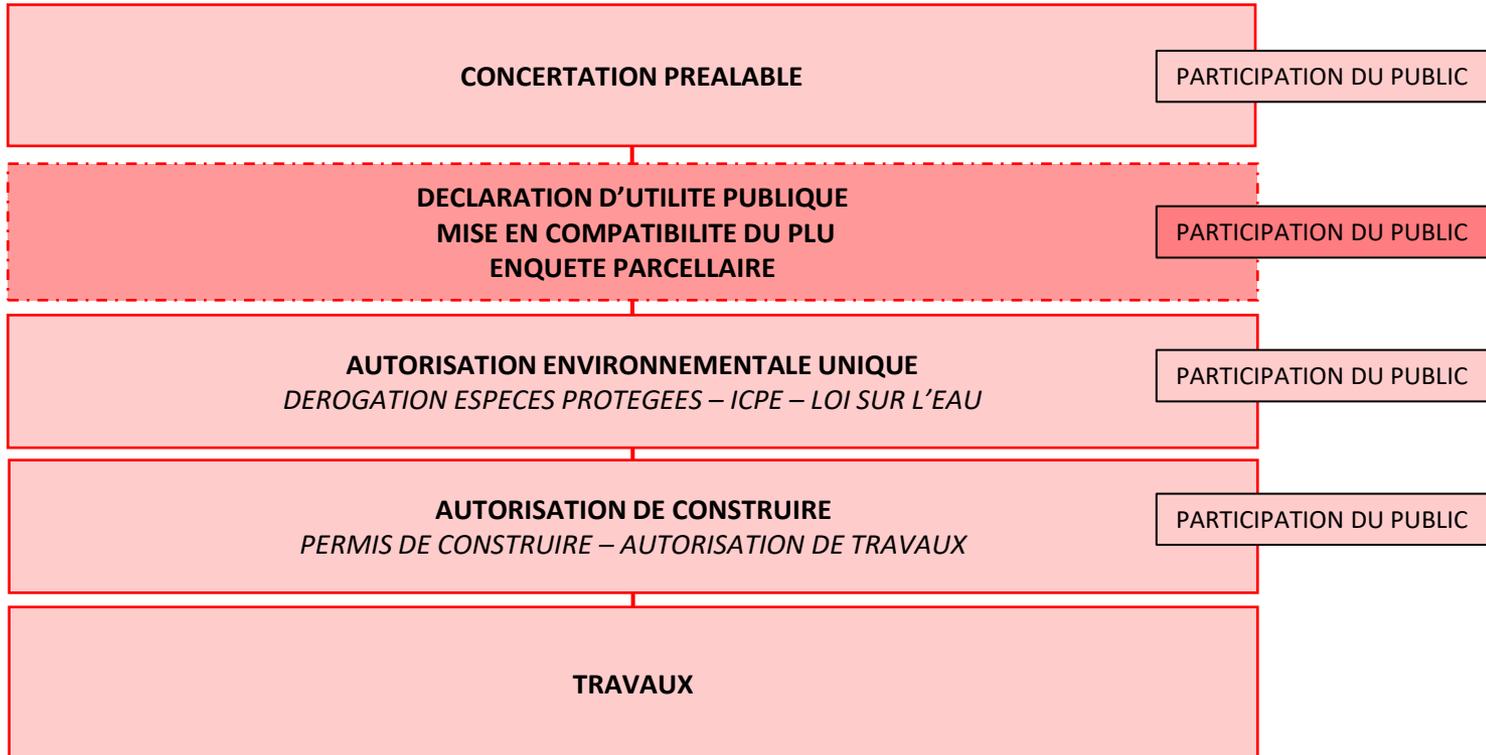
---

# Les procédures administratives Déclaration d'utilité publique



---

# L'insertion des autorisations dans la procédure administrative



# La procédure de DUP / MEC / PARCELLAIRE

---

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE  
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU  
ENQUETE PARCELLAIRE

PARTICIPATION DU PUBLIC

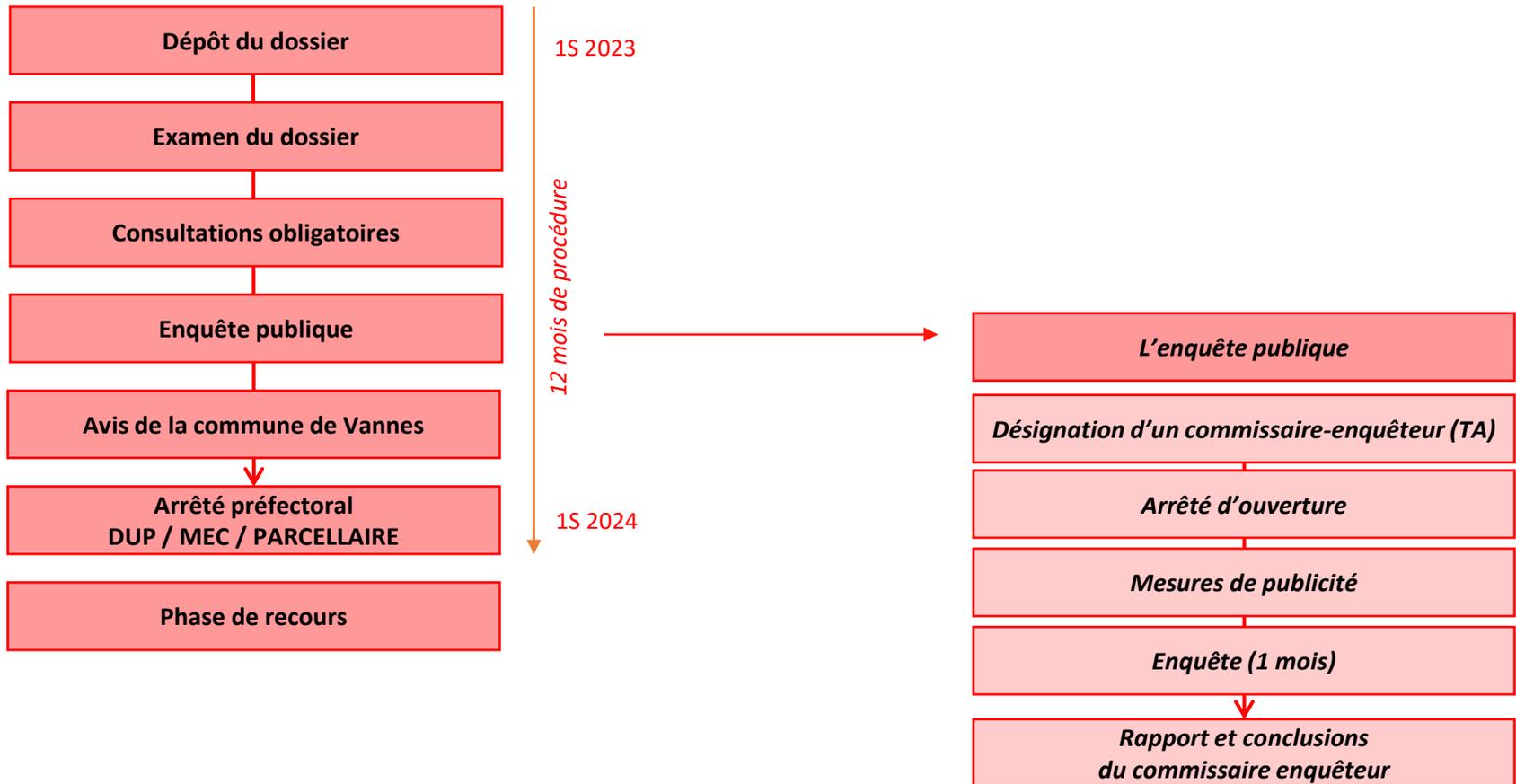
La procédure de **déclaration d'utilité publique** (DUP) est engagée par le préfet. Elle vise à recueillir l'avis de toutes les personnes intéressées sur un dossier présentant les principales caractéristiques du projet et son utilité publique.

La **procédure de mise en compatibilité** (MEC) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vannes est menée en parallèle. Un dossier présentant le PLU actuel et les modifications permettant la construction de l'établissement pénitentiaire est produit par l'APIJ et soumis aux personnes intéressées.

Un **dossier d'étude d'impact** est joint. Il s'agit d'une étude technique qui apprécie les conséquences du projet et de la mise en compatibilité du PLU sur son environnement. Elle présente les enjeux, les impacts et les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du projet.

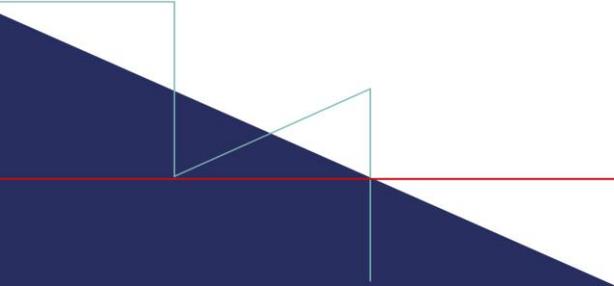
Un dossier d'étude parcellaire est également joint. Il vise à répertorier l'ensemble des propriétaires.

# La procédure de DUP / MEC / PARCELLAIRE



---

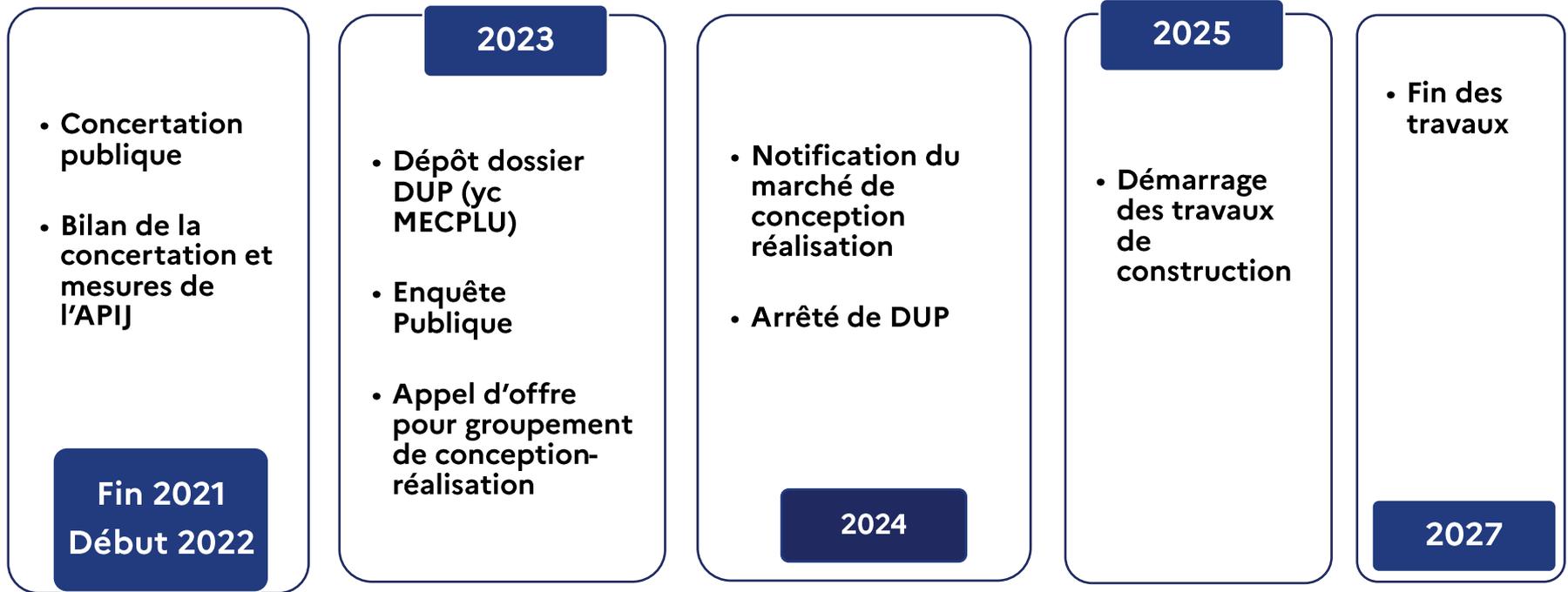
# Calendrier prévisionnel du projet



---

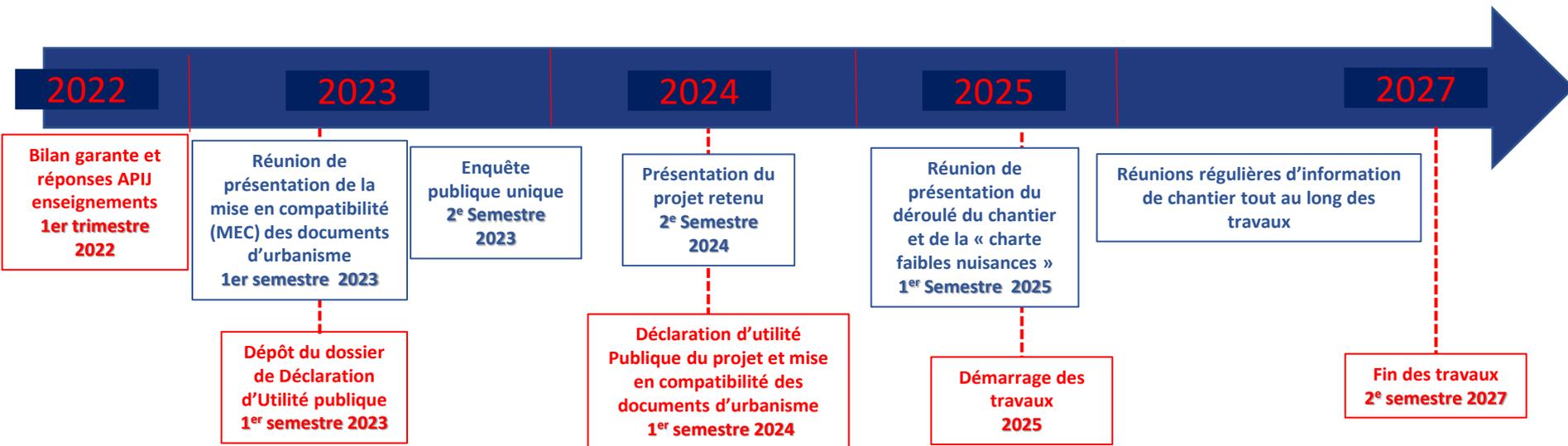
# Le projet pénitentiaire de Vannes

## Calendrier prévisionnel



# Le projet pénitentiaire de Vannes

## Prochains temps d'échanges avec le public:





Merci de votre attention

